

DECISION DU MAIRE N° 2022-004D

**Montant du loyer pour la location du logement municipal situé
boulevard Marcel Parraud**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-010 donnant délégation du conseil municipal au maire, et notamment son article 5,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de mettre le logement à disposition d'une personne ayant des revenus faibles et la volonté de la municipalité de donner un caractère social à ce logement.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le montant du loyer mensuel du logement municipal situé Bd Marcel PARRAUD au niveau du stade Albert BARRE est fixé à cent euros (100 €).

Ce montant sera révisé chaque année selon l'indice de révision des loyers.

Article 2^{ème} :

Le Maire, le DGS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat, le - 8 FEV. 2022

Le Maire,
Jacky GERARD.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : - 9 FEV. 2022
Affiché le : - 9 FEV. 2022

